

**Prévention et lutte contre les violences domestiques : urgence !**

Florence Boesch (Le Centre)

**Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement jurassien partage les préoccupations quant à la situation alarmante en Suisse en matière de violence domestique. Il entend ainsi poursuivre ses efforts dans sa politique de prévention et de lutte contre la violence domestique laquelle prévoit notamment la finalisation du projet de loi d'ici la fin de cette année.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**1. Combien de cas de violences domestiques ont été recensés dans le Jura (nombre d'affaires et nombre d'infractions) de 2019 à 2025 ?**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Infractions</b>	98	143	226	210	184	295
<b>Affaires</b>	57	82	127	116	101	144

Une affaire de violences domestiques peut compter plusieurs infractions (menace, injures, lésions corporelles simples, contrainte, etc.). Le tableau représente les chiffres stabilisés pour le Jura (source OFS - Statistiques policière de la criminalité (SPC)).

**2. Les mesures mises en place dès 2020 (Plan d'action cantonal de lutte contre les violences + Cellule de gestion des menaces et de la prévention de la violence) ont-elles déployées des effets positifs à ce jour ? Lesquels ?**

Oui, le plan cantonal qui s'appuie sur les objectifs de la Convention d'Istanbul, respectivement de la feuille de route de la Confédération et des cantons sur la violence domestique a permis des avancées concrètes dans la prévention et la lutte contre la violence domestique. Sous la coordination de la déléguée à l'égalité, qui assure la mise en œuvre du plan et, avec l'implication de l'ensemble des actrices et acteurs concernés (police, justice, services de protection de l'enfant, Service de l'action sociale, Centre LAVI, associations), il a renforcé la coordination interinstitutionnelle et favorisé une approche pluridisciplinaire de la violence domestique. Au travers des différents axes, il a permis aussi de mieux faire connaître le réseau d'aide du canton. En matière de sensibilisation, la déléguée à l'égalité a organisé plusieurs formations pour les milieux professionnels concernés (personnel hospitalier, administration, entreprises, pharmacies, structures de la petite enfance), des colloques pour le réseau jurassien de lutte contre les violences, des rencontres pour informer des publics cibles comme au Centre d'animation pour femmes migrantes ou encore des actions pour la population en marge de la journée du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Une attention particulière a également été portée à la sensibilisation des jeunes afin de déconstruire les stéréotypes de genre, promouvoir des relations égalitaires et prévenir l'intégration de schémas violents comme modèles relationnels. Le canton du Jura peut ainsi compter sur des ressources innovantes telles que le jeu numérique ALTERNatives pour les 16-25 ou le programme As de cœur dont les modules sont dispensés à l'ensemble des élèves de 11e Harnos.

Parallèlement au travail de la déléguée, de nombreux services dont plusieurs objectifs figurent dans le plan d'action ont développé des mesures dont les effets positifs sont tangibles. Par exemple, le Service de l'action sociale a aussi déployé de nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes dans le Jura et optimiser la prise en charge des personnes auteures avec désormais la possibilité de suivre les premières séances du suivi thérapeutique dans le canton.

Notons encore, et sur recommandation de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le canton du Jura a débuté un projet, au printemps 2021, pour une gestion cantonale coordonnée des menaces. La première étape a été la mise en place d'une cellule spécifique à la police cantonale, appelée MPV pour la gestion des menaces et la prévention de la violence. Cette cellule est composée de policiers et d'une criminologue (pour un équivalent de 1.2 EPT au total). Elle s'articule autour de quatre piliers : la détection, l'évaluation, le désamorçage et le suivi de situations de personnes à risque et l'imminence d'un passage à un acte grave. La cellule MPV collabore étroitement avec le Ministère public, ainsi qu'avec l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le secteur de la probation du Service juridique et d'autres services de l'Etat. La cellule MPV travaille activement sur les violences domestiques par la mise en place de processus de détection et d'évaluation de la dangerosité, la prise de mesures préventives et judiciaires dans les situations à risque.

Un nouveau plan d'action est prévu pour la prochaine législature afin de poursuivre les efforts.

### **3. La feuille de route de la Confédération et des cantons sur la violence domestique et sexuelle, signée en 2021, a-t-elle déjà permis des avancées concrètes ? Lesquelles ?**

Oui, la feuille de route signée en 2021 a permis des avancées concrètes, comme l'atteste le bilan intermédiaire du 26 mai 2023 réunissant des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Lors de cette rencontre, elle a également été étendue à la violence sexuelle.

S'agissant des moyens techniques, un voyage d'étude en Espagne a été organisé pour approfondir les connaissances en matière de surveillance électronique pour mieux protéger les victimes. Cela a notamment débouché sur un projet pilote zurichois dont le rapport d'évaluation est sorti en septembre dernier. Le canton du Jura suit ces développements avec un grand intérêt.

La feuille de route a permis la mise en place d'une ligne téléphonique nationale pour les victimes de violence, accessible dès mai 2026. Le canton du Jura a d'ores et déjà élaboré sa stratégie pour être opérationnel à cette date et assuré une permanence 24h/24, 7j/7.

Des normes de qualité ont été définies pour la gestion cantonale des menaces, dont le canton a pris connaissance en vue de leur application.

Un guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? » a été élaboré pour mieux protéger les enfants exposés. Un colloque de présentation a été organisé dans le Jura en 2024 par la déléguée à l'égalité.

Le canton reste attentif aux autres mesures de la feuille de route (approche coordonnée, sensibilisation, formation continue) pour les intégrer dans sa politique cantonale de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Un bilan final aura lieu en 2026 et de nouveaux engagements seront pris dans ce domaine pour poursuivre les efforts.

### **4. Les moyens légaux, humains et financiers sont-ils actuellement suffisants pour lutter efficacement contre les violences domestiques dans le Jura ?**

Au niveau fédéral, le cadre juridique s'est considérablement renforcé avec la révision du droit pénal sexuel et la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, permettant ainsi une meilleure protection des victimes. D'autres projets sont en cours, comme la révision partielle de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI), qui propose d'imposer aux cantons d'assurer une prise en charge médico-légale des victimes. Au niveau cantonal, la loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique, actuellement en phase de finalisation, permettra également d'institutionnaliser le dispositif jurassien et de consolider durablement les moyens légaux.

L'adoption du plan cantonal de lutte contre les violences en 2020 s'est accompagnée d'une augmentation des ressources de la déléguée à l'égalité avec l'octroi de 0.3 EPT et de 15'000 francs pour les actions de sensibilisation. Parallèlement, le centre de consultation LAVI a consolidé récemment son effectif avec l'engagement d'une personne pour assurer les tâches de coordination et de direction du centre. Une augmentation du personnel du centre LAVI est également prévue en 2026 pour garantir la mise en œuvre d'une ligne téléphonique nationale pour les victimes de violence domestique dans le Jura et absorber la hausse des dossiers avec l'arrivée de Moutier dans le canton.

Le projet de loi prévoit des moyens supplémentaires tant sur le plan des ressources humaines, avec une augmentation des effectifs à la probation de 0.2 EPT et une pérennisation du poste auprès de la déléguée à l'égalité établie à 0.2 EPT, que sur le plan financier, avec une enveloppe dédiée à la prise en charge médico-légale, l'accompagnement des personnes auteures, la récolte de données statistiques et la formation des milieux professionnels concernés. Lors de l'examen de la loi en 2026, le Parlement sera appelé à statuer sur ces augmentations, qui visent à une mise en œuvre cohérente et efficace du dispositif.

#### **5. Le Gouvernement juge-t-il prioritaire et urgent le débat et la mise en application de la loi jurassienne concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques ?**

Oui, le Gouvernement considère la mise en application de cette loi comme une priorité. À ce titre, il rappelle l'aboutissement du dossier d'élaboration de cette base légale par le groupe de travail. Le Gouvernement en sera nanti début décembre 2025. La transmission du message du Gouvernement au Parlement interviendra consécutivement.

Le Gouvernement tient à souligner que la lutte contre la violence domestique est un axe central de sa politique. Au-delà de ce cadre légal, qui représente une avancée importante, le canton du Jura a poursuivi et intensifié ses efforts dans ce domaine ces dernières années. Le dispositif se retrouve ainsi progressivement renforcé et le sera encore davantage suite à l'adoption de la loi.

Delémont, le 21 octobre 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître